



Mon assurance m'a menti que faire

Par **Felix31**, le **29/04/2019 à 18:35**

Bonjour,

Je m'appelle Félix et j'ai acquis un véhicule de collection il y a 4 mois. Je l'assure donc dans un premier temps en tout risques en demandant bien à mon assurance si je peux l'assurer en collection plus tard (c'est environ 6 fois moins cher). Pendant ces 4 mois, je bascule ma moto qui était dans une autre assurance dans celle ci pour "mettre tout les oeufs dans le même panier". Aujourd'hui j'appelle donc pour passer ma golf 1 qui est de 1983 (36 ans) en collection et ils refusent. Ils m'ont donc menti et je ne peux résilier ce contrat et l'assurer ailleurs (1 an de contrat minimum). Je me retrouve bloqué à payer des mensualités énormes alors que je pourrais l'assurer ailleurs pour presque rien ça me fou les nerfs...

Quelqu'un aurait une solution pour résilier chez cette assurance ou faire quelque chose ?

Merci d'avance je suis désespéré.

Par **CarolineDenambride**, le **29/04/2019 à 20:51**

Bonjour,

Si vous avez la preuve que votre assureur vous a indiqué que votre véhicule pouvait être assuré en tant que véhicule de collection, vous pouvez obtenir la résiliation dudit contrat, faute d'objet et/ou prétendre à une indemnisation du fait des énormes mensualités.

Très cordialement,

Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de LYON
<http://denambride-avocat.com>

Par **Felix31**, le **29/04/2019** à **21:04**

Bonjour Caroline,

Pour en avoir la preuve il me faudrait accéder à l'enregistrement téléphonique des conversations où les conseillers m'ont bien donné ces informations. Je ne peux en tant que particulier y accéder. Que faire à part attendre mes 1 an de contrat ?

Merci.

Par **CarolineDenambride**, le **29/04/2019** à **21:27**

vous pouvez tenter un courrier RAR bien senti et attendre leur réponse ..

Par **Tisuisse**, le **30/04/2019** à **18:24**

Bonjour,

Felix31 peut aussi écrire au médiateur de la compagnie d'assurances afin de trouver une solution acceptable? A défaut, puisque tous ses contrats sont chez cet assureur, résilier tous les contrats, pour leur date d'échéance annuelle, en respectant la forme (LR/AR) et les délais (courrier devant arriver au moins 2 mois avant la date d'échéance principale annuelle dudit contrat. Attention, c'est la date d'arrivée qui compte et non la date d'envoi). En règle générale, afin de conserver sa commission, l'agent général d'assurance ou le courtier d'assurances, fera tout pour vous donner satisfaction.

Par **Lag0**, le **01/05/2019** à **09:40**

[citation]Je l'assure donc dans un premier temps en tout risques en demandant bien à mon assurance si je peux l'assurer en collection plus tard (c'est environ 6 fois moins cher).[/citation]

Bonjour,

Pourquoi n'avez-vous pas directement assuré ce véhicule en collection ? Pourquoi d'abord en tout risque ?

De plus, quand vous dites "plus tard", qu'entendez-vous par là ? L'assureur a peut-être compris "après un an" ?